

LES CERTIFICATS MÉDICAUX

« LES DIX COMMANDEMENTS »

J
U
R
I
D
I
C
,
U
R
M
E
L



PHILIPPE TASTET

www.urmel.fr - rubrique « Commission juridique »

Contact : juridique@urmel.fr

EDITORIAL



Docteur Patrick LEROUX
Président de la commission juridique

Chères Consœurs, Chers Confrères,

Les certificats médicaux font partie intégrante et quotidienne de la pratique du médecin, hospitalier, salarié ou libéral. Il ne se passe pas de jour sans que vous soyez amenés à établir un certificat médical de type « formulaire administratif » (plus de 30 formulaires recensés) ou un certificat manuscrit à la demande de vos patients.

Ces certificats engagent pleinement votre responsabilité. Force est de constater la récurrence des mauvaises rédactions de certificats vous amenant à être traduits devant les juridictions, notamment disciplinaires, du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins (Cf. chiffres clés page 3).

Malgré la qualité de l'enseignement universitaire en ce domaine, un long chemin reste à parcourir afin d'éviter cet écueil. Plutôt que de donner des modèles de rédaction, nous avons souhaité au travers de jurisprudences vous amener à une méthodologie respectant les dix commandements explicités ci-après.

Dans un monde difficile tant dans le domaine du travail que de la famille, les thématiques telles que le harcèlement moral au travail, les contentieux successoraux et les conflits parentaux issus des divorces, vous amènent à une pression parfois difficile à maîtriser. A l'instar de certaines prescriptions, le « savoir dire non » doit s'imposer au médecin devant toute demande abusive. Le certificat médical et le secret médical s'interpénétrant, toute négligence dans l'écriture est susceptible de bafouer le serment d'Hippocrate.

En espérant que ces dix commandements présentés avec quelques notes d'humour vous apporteront la vigilance nécessaire lors de vos rédactions, soyez assurés...qu' « à votre disposition nous resterons ! »

I - AU SUPPORT DE TES ÉCRITS TU VEILLERAS

II - TOUJOURS LA DATE DU JOUR TU RESPECTERAS

III - DE L'INTÉRÊT ET DE LA MOTIVATION TU T'ENQUERRAS

IV - SANS EXAMEN PRÉALABLE TU NE DÉLIVRERAS

V - QUE DES FAITS TU DÉCRIRAS, DE L'INTERPRÉTATIF TU TE PROTÉGERAS

VI - UN TIERS JAMAIS TU NE MENTIONNERAS

VII - DE L'IMMIXTION TU T'INTERDIRAS

VIII - EN MAINS PROPRES TU REMETTRAS

IX - DE LA TRAÇABILITÉ DE TES ÉCRITS TU T'ASSURERAS

X - OBLIGÉ OU CONTRAINT JAMAIS TU NE SERAS

E.C.O'URMEL

Ecoute, Conseil et Orientation

Un **service gratuit** pour toute question juridique liée à votre exercice professionnel :

✉ : juridique@urmel.fr

☎ : 03.20.14.93.32

Retrouvez l'ensemble des documents relatifs aux certificats médicaux sur le site internet : www.urmel.fr - Commission juridique - rubrique « **BIBLIO'URMEL** »